



**COMPTE RENDU
Conseil Municipal
Jeudi 12 Juin 2025
à 18 H 30 à la Mairie**

1°) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :
ALAIN GERMA

2°) VERIFICATION DU QUORUM

3°) ANNONCE DES PROCURATIONS

M. Agraz à M. Rivel

M. Goyhenex Stéphane à Mme Maurel

Mme Bousquet à Mme Letitre

M. Vergeade à M. Germa

Mme Jimenez – Martinez à M. Alingrin

**4°) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL
MUNICIPAL :** En date du 10 Avril 2025

Approuvé à l'unanimité

5°) PORTE A CONNAISSANCE DES ARRETES dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

- ARRETE 04 2025 DEBIT DE BOISSONS Pâtisserie l'Occitane (Accord'OC)
- ARRETE 05 2025 DEBIT DE BOISSONS Amicale des sapeurs-pompiers (Championnat de France de pétanque corpo)

6°) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- *Retrait de la délibération : La délibération 0023/25 ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BIOMASSE : L'entreprise qui porte le projet ne nous a pas donné les bonnes informations, notamment sur les possibilités d'approvisionnement sur notre commune. Nous retirons donc la délibération afin de revoir l'avis. Voté à l'unanimité*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés :
Votant :

Ordre du jour

Pour :

Contre :

Abstentions :

Délibérations du 12 JUIN 2025

TABLE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le douze Juin à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 JUIN 2025

ELUS CONVOQUES MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **AGRAZ** Raymond ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **CAVAILLES** Rémy ; **HEULLUY** Nadine ; **GERMA** Alain ; **MANSOURI** Céline ; **PAZ** Fabien ; **IZARD** Laure ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LOPEZ** Sandrine ; **LORENTE** François ; **PEREZ** Valérie ; **GOYHENEIX** Stéphane ; **BOUSQUET** Ghislaine ; **VERGEADE** Fabien ; **PETIT** Laetitia ; **BES** Yannick ; **ALINGRIN** Rémy ; **JIMENEZ MARTINEZ** Claudine ; **CABROL** Dominique ; **BELIER** Nicole

Présents MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **CAVAILLES** Rémy ; **HEULLUY** Nadine ; **GERMA** Alain ; **MANSOURI** Céline ; **PAZ** Fabien ; **IZARD** Laure ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LOPEZ** Sandrine ; **LORENTE** François ; **PEREZ** Valérie (arrivée à 18h35) ; **PETIT** Laetitia ; **ALINGRIN** Rémy ; **CABROL** Dominique ; **BELIER** Nicole

Procurations : **AGRAZ** Raymond à **RIVEL** Jean-Luc ; **GOYHENEIX** Stéphane à **MAUREL MORENO** Fanny ; **BOUSQUET** Ghislaine à **LETITRE** Françoise ; **VERGEADE** Fabien à **GERMA** Alain ; **JIMENEZ MARTINEZ** Claudine à **ALINGRIN** Rémy

Absent excusé : **BES** Yannick

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : **GERMA** Alain

Approuvé à l'unanimité	1
TABLE DES DELIBERATIONS	2
0017/25- CONVENTION PRET DE SALLES MUNICIPALES	3
0018/25- CONVENTION JULES SEGUELA	3
0019/25- MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND NARBONNE	4
0020/25- CONVENTION CDG11 – Période de Préparation au Reclassement	6
0021/25- CONVENTION CHATS ERRANTS	7
0022/25- APPRENTISSAGE.....	8
0023/25 AVIS ZONES D'IMPLANTATION PROJETS PHOTOVOLTAIQUES	10
0024/25- CONVENTION ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE	12
0025/25- ACQUISITION DE PARCELLE AI 21	13

0017/25- CONVENTION PRET DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et sécuriser autant pour les associations que pour la commune (Notamment pour des questions d'assurance) l'occupation des locaux municipaux il est nécessaire de signer une convention d'occupation. Elle vous a été transmise

En quelques mots :

- **Elle est gratuite**
- **Elle ne change pas l'organisation ni les activités ni les horaires**
- **Elle rappelle les règles de bons usages et que la commune reste prioritaire**

Les associations seront invitées à venir signer la convention en mairie

VOTE : UNANIMITE

La commune de Salles d'Aude soutient les associations locales notamment en mettant pour beaucoup d'entre elles des locaux à disposition.

Afin d'être en conformité avec la réglementation il est nécessaire de signer une convention d'occupation des locaux.

Cette convention n'impacte pas le fonctionnement des associations mais permet de sécuriser les activités et les occupations.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le modèle de convention
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec les associations.

0018/25- CONVENTION JULES SEGUELA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Nous avons un EHPAD dynamique qui porte de nombreux projets pour ses résidents mais aussi pour les habitants de la commune. Nous avons par exemple le partenariat Ven al fresc.

Vous savez aussi que ces établissements doivent en permanence négocier des budgets notamment avec l'Etat et de plus en plus répondre à des appels à projets.

Afin de donner plus de poids aux différentes demandes réalisées par l'EHPAD aux financeurs, il est important de signer une convention avec la mairie afin de formaliser notre partenariat.

La convention qui vous a été envoyée porte sur :

- L'animation locale et vie sociale (festivités...)
- La vie citoyenne (élections, temps républicains...)

- La participation aux actions à visée sociales déployées par la commune (repas des aînés, actions de prévention et repérage des fragilités, manifestations organisées au niveau national...)

Et elle consiste essentiellement à du prêt de matériel ou la mise à disposition du mini bus lorsqu'il est disponible.

Arrivée de Mme Valérie PEREZ 18h35

VOTE : UNANIMITE

La maison de retraite médicalisée (EHPAD) Jules Seguela est gérée par la Fondation Partage et Vie, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001. Cet établissement porte de nombreux projets ayant pour vocation l'ouverture de l'établissement sur la vie locale afin de permettre aux résidents de bénéficier des services publics et des activités locales.

Pour mettre en œuvre de manière globale ce projet d'établissement, la maison de retraite propose de signer une convention pour une durée de un an, avec la mairie ayant pour objet (article 1 de la convention) : « de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer les parties et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention. Les différentes actions entreprises visent le confort et le bien vivre des personnes accueillies au sein de Jules Séguéla. Ces derniers sont pleinement Salloises et Sallois »

Cette convention vise essentiellement à engager un partenariat sur l'animation locale, la vie citoyenne et les actions à visée sociale.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le modèle de convention
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec les associations.

0019/25- MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND NARBONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les dernières lois sur les collectivités proposent des évolutions des statuts du Grand Narbonne qui devient compétent en matière :

- De convention territoriale globale,
- De défense extérieure contre l'incendie,
- D'enseignement supérieur.

Les nouveaux statuts ont été envoyés

Il s'agit de délibérer de manière concordante au Grand Narbonne si on souhaite que les statuts soient modifiés à la majorité qualifiée.

VOTE UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5216-5,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », et notamment son article 13

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification),

Vu l'arrêté n°MCLI-INTERCO-2024-323 du 25 novembre 2024 du Préfet de l'Aude portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025,

Les lois susvisées ont impacté les intercommunalités en modifiant sensiblement l'organisation des compétences de du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, notamment sur le levier de l'intérêt communautaire.

Il convient en premier lieu de procéder à un certain nombre de mises en conformité des statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération par rapport à l'incidence de ces dernières lois.

Il convient également, de préciser les périmètres et contenus de compétences pour tenir compte de la jurisprudence et éviter des ambiguïtés sources de contentieux (compétences pompes funèbres, GEMAPI, eau, actions culturelles).

Il convient enfin, d'adjoindre des compétences pour tenir compte de l'évolution des problématiques auxquelles le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération est en capacité d'apporter des réponses pour optimiser l'action publique concertée sur le territoire communautaire au service de ses habitants :

- en matière de convention territoriale globale,
- en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- en matière d'enseignement supérieur.

Il est rappelé que l'article L.5211-17 du CGCT dispose que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. » Ainsi en plus de l'accord de l'EPCI, il est nécessaire de recueillir l'accord de 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou des 2/3 de la population représentant au moins 50% des conseils municipaux.

Considérant les adaptations ci-dessus mentionnées à apporter aux statuts du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, conformes à son évolution, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés, tels que proposés par la délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2025 et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver la modification des statuts du Grand Narbonne de manière concordante à la délibération du Grand Narbonne en date du 20 Mars 2025 et tels qu'annexés à la présente délibération.

0020/25- CONVENTION CDG11 – Période de Préparation au Reclassement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lorsqu'un agent est déclaré inapte définitivement à occuper ses fonctions, la loi de 2019 impose aux collectivités de mettre en place une convention tripartite entre la collectivité l'agent et le centre de gestion afin de Préparer l'agent à son reclassement.

Cette préparation dure 3 mois et peut être renouvelée 3 fois soit un an maximum. L'agent est rémunéré pendant cette période, et il fait l'objet d'un appui important pour faire des stages des formations et autre en vue de sa reconversion.

A l'issue :

- **Soit il trouve un nouveau poste → Mutation normale dans la collectivité ou hors collectivité**
- **Soit il n'a pas trouvé de poste → En fonction de l'âge, mise en retraite d'office pour invalidité soit licenciement pour inaptitude**

Comme nous avons un agent dans cette situation nous devons signer une convention avec le Centre de Gestion pour assurer dans de bonnes conditions l'accompagnement de l'agent.

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

En complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une **période de préparation au reclassement (PPR)**.

Cette PPR concerne :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné au Code général de la fonction publique susvisé) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale
- Le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (Catégorie A, B ou C)
- L'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention.

M. le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions, annexes et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions, avenants et annexes),
- D'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

0021/25- CONVENTION CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dossier suivi par Céline Mansouri et Françoise Letitre

La convention initiale avec l'Etat précise que les actions de stérilisation devront être réalisées avant le 30 Juin.

Mais au niveau national après un retour des expériences il est proposé de signer un avenant pour prolonger jusqu'au 15/09.

Par ailleurs, afin de continuer les actions il est proposé de demander d'autres subventions Etat et associations.

INTERVENTIONS

Mme Letitre : Fait un rappel sur les missions exercées par l'association les Mistigri. Rappelle que cette association à besoin d'aide.

Mme Bélier : Rappelle qu'elle a proposé son aide.

VOTE UNANIMTE

Que la loi de finances pour l'année 2024 prévoit une dotation budgétaire de 3 millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'expérimentation prévues par le III de l'article 12 de la loi n°2021-1539 du 30 Novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cet article prévoit en effet la mise en place de conventions entre l'Etat dans la région et les maires ou les présidents volontaires afin d'améliorer la gestion et la prise en

charge des populations de chats errants ou en divagation et d'articuler les compétences et moyens de chaque signataire dans cet objectif.

Par délibération en date du 03 Octobre 2024, le conseil municipal a décidé de répondre à cet appel à projet.

Le projet a été retenu et depuis le 01 Janvier 2025, la commune dispose d'un budget de 18.800 € afin de financer le trappage et la stérilisation des chats errants sur la commune. Ces actions sont mises en place par délégation de la commune à l'association Les Mistigris Sallois.

Au niveau national, la convention initiale prévoit que les actions doivent se réaliser avant le 30/06/2025. Après retours d'expériences des différents porteurs de projets, le Ministère a décidé d'allonger la période de réalisation des actions jusqu'au 15/09/2025

Par ailleurs, afin de pérenniser la gestion des chats errants, il est important de continuer à chercher des financements auprès de l'Etat et/ou d'association.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion des chats errants portant le délai de réalisation au 15/09/2025.
- D'autoriser M. Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des services de l'Etat et des associations afin de soutenir les actions de gestions des chats errants.

0022/25- APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Afin de contribuer à la formation des jeunes, l'apprentissage est une voie qui se re-développe.

Nous avons la possibilité d'avoir des postes d'apprentis financés par le CNFPT. Après dépôt du dossier nous avons obtenu le financement pour un poste.

Nous proposons donc de créer un poste d'apprenti pour une durée de deux ans dans les métiers de jardinier, paysagiste.

QUESTIONS :

M. Alingrin : Demande si cet apprentissage se fera en lien avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King ?

M. Le Maire : Oui et précise que c'est ce lycée qui a fait la demande aux communes de prendre des apprentis. La Commune de Salles d'Aude a répondu favorablement car il est important d'aider les jeunes à se former.

VOTE UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'avis sera demandé au comité technique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDERANT que la commune souhaite s'investir dans la formation des jeunes.

CONSIDÉRANT que les besoins identifiés et la capacité d'accompagnement professionnel par les agents de la commune se portent sur la gestion et les aménagements des espaces verts.

CONSIDERANT que suite à la demande réalisée auprès du CNFPT, la commune de Salles d'Aude a obtenu un accord pour le financement d'un poste d'apprenti.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- Le recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025,
- De conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAP Jardinier Paysagiste ou BPA Ouvrier spécialisé en paysage	2 ans

- Les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis et les différents fournisseurs

0023/25 AVIS ZONES D'IMPLANTATION PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi du 10 Mars impose au Préfet de définir des zones d'implantation des projets photovoltaïques. La définition de ces zones a été déléguée à la chambre d'agriculture de l'Aude

Le document a été transmis aux communes pour que les représentants des communes donc les Maires émettent un avis.

Pour Salles d'Aude il apparaît :

- Que ce dossier a été réalisé sur la base d'une analyse cartographique des contraintes environnementales, réglementaires et de l'utilisation agricoles des parcelles, mais que le développement de la commune, les enjeux urbains et plus globalement les possibilités d'acceptabilité d'une commune n'ont pas été pris en compte.
- Que la commune de Salles serait particulièrement concernée avec 40 hectares soit 2,2% de la surface de la commune
- Que les zones offertes au projet seraient dispersées un peu partout sur la commune sans une véritable stratégie de concentration
- Que les zones offertes sont principalement en périphérie des zones urbanisées et donc en confrontation directe avec les habitants et en concurrence avec le futur développement de la zone urbaine de la commune.
- Que l'impact paysager et environnemental serait majeur pour notre commune.
- Qu'il existe des projets avancés sur la commune qui ne sont pas repris dans ce zonage.
- Que lorsque ce document sera validé, M. Le Préfet de l'Aude aura la compétence pour délivrer les permis de construire des installations photovoltaïques. L'avis de la commune ne sera que consultatif.
- Qu'à l'inverse des communes proches comme à titre d'exemple, Coursan, Fleury d'Aude, Sallèles d'Aude, ou encore Saint-Marcel n'auraient aucune zone.

Aussi même s'il s'agit d'une délibération de principe (non obligatoire) je vous demande de :

- D'émettre un avis défavorable sur ce projet de zonage tel que proposé.
- De demander à M. Le Préfet d'engager une discussion avec les communes intéressées en s'appuyant sur les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, mais afin de tenir aussi compte de la volonté des communes.
- De m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires y compris auprès du tribunal administratif afin de tenir compte de l'avis de la commune de Salles d'Aude

INTERVENTIONS

M. Cabrol : Précise qu'il faut aussi tenir compte des poteaux qui permettent de relier les installations aux réseaux. Cela n'est pas neutre pour les paysages.

M. Le Maire : Confirme et informe qu'il y a des projets notamment d'agrivoltaïsme sur la commune.

VOTE UNANIMITE

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 qui encadre d'une part, le développement de l'agrivoltaïsme (installations réputées nécessaires à une activité agricole) et d'autre part, le développement des centrales solaires au sol (installation dont la vocation première est la production d'électricité), ces dernières devant respecter un principe de compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Considérant que ce principe de compatibilité doit se traduire par l'identification, au sein des espaces naturels agricoles et forestiers, de zones de développement inscrites dans un « document-cadre ».

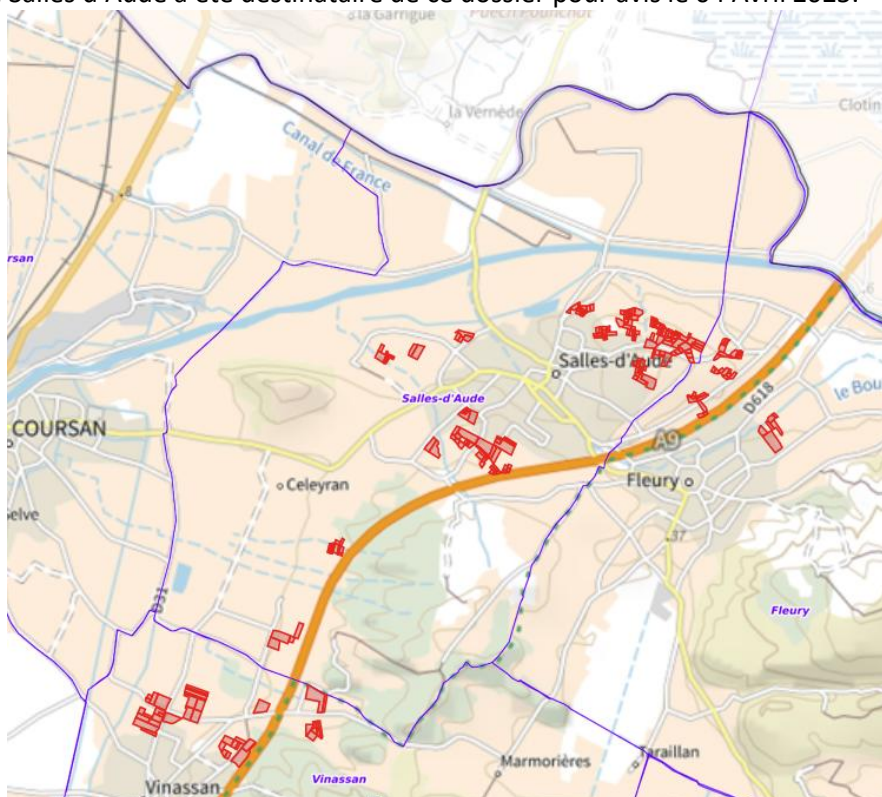
Considérant qu'une fois ce document opposable, aucun projet de centrale solaire ne pourra se développer en dehors des zones identifiées.

Vu l'article L111-29 du code de l'urbanisme, la Chambre d'agriculture de l'Aude a produit un projet de document-cadre composé :

- d'un document de 14 pages explicitant la démarche d'élaboration de la cartographie et détaillant les cas particuliers non cartographiés prévus par l'article R111-58 du code de l'urbanisme et issu du décret 2024-318 du 08/04/2024 ;
- d'une liste des parcelles cartographiées ;
- des couches SIG correspondantes aux parcelles cartographiées.

Considérant qu'avant son approbation par arrêté préfectoral, cette proposition doit faire l'objet de plusieurs consultations à l'issue desquelles elle pourra être modifiée.

Vu l'article R111-61 du code de l'urbanisme qui prévoit que cette proposition soit transmise pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, et aux représentants des collectivités concernées. La commune de Salles d'Aude a été destinataire de ce dossier pour avis le 04 Avril 2025.



Après étude du dossier il apparaît :

- Que ce dossier a été réalisé sur la base d'une analyse cartographique des contraintes environnementales, réglementaires et de l'utilisation agricole des parcelles, mais que le

développement de la commune, les enjeux urbains et plus globalement les possibilités d'acceptabilité d'une commune n'ont pas été pris en compte.

- Que la commune de Salles serait particulièrement concernée avec 40 hectares soit 2,2% de la surface de la commune
- Que les zones offertes au projet seraient dispersées un peu partout sur la commune sans une véritable stratégie de concentration
- Que les zones offertes sont principalement en périphérie des zones urbanisées et donc en confrontation directe avec les habitants et en concurrence avec le futur développement de la zone urbaine de la commune.
- Que l'impact paysager et environnemental serait majeur pour notre commune.
- Qu'il existe des projets avancés sur la commune qui ne sont pas repris dans ce zonage.
- Que lorsque ce document sera validé, M. Le Préfet de l'Aude aura la compétence pour délivrer les permis de construire des installations photovoltaïques. L'avis de la commune ne sera que consultatif.
- Qu'à l'inverse des communes proches comme à titre d'exemple, Coursan, Fleury d'Aude, Sallèles d'Aude, ou encore Saint-Marcel n'auraient aucune zone.

Au regard de ces éléments, M. Le Maire informe l'assemblée que même s'il n'y a pas une opposition stricte aux projets photovoltaïques dont plusieurs existent déjà sur la commune :

- Qu'il a dans le délai imparti de deux mois émis un avis défavorable sur ce projet
- Qu'il a demandé à M. Le Préfet d'engager une discussion avec les communes intéressées en s'appuyant sur les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, mais en afin de tenir aussi compte de la volonté des communes.
- Qu'il demande au conseil municipal de prendre une délibération de principe afin de confirmer cette analyse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'émettre un avis défavorable sur ce projet de zonage tel que proposé.
- Demande à M. Le Préfet d'engager une discussion avec les communes intéressées en s'appuyant sur les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, mais en afin de tenir aussi compte de la volonté des communes.
- Autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires y compris auprès du tribunal administratif afin de tenir compte de l'avis de la commune de Salles d'Aude

0024/25- CONVENTION ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'association Lire et Faire lire propose aux écoles que des bénévoles de plus de 50 ans organisent des séances de lecture pédagogique à des enfants en petit groupe.

En lien avec les projets de développement de la médiathèque notamment avec les écoles, il a été proposé que ces séances se déroulent le mercredi à la Médiathèque.

Il convient donc de signer cette convention. Il n'y a aucun engagement financier mais elle permet de mettre en œuvre ces séances et de mieux faire connaître aux enfants notamment notre médiathèque.

DES QUESTIONS ?

Mme Bélier : Où sont les parents ? Il s'agit de l'assistantat.

Mme Petit : Il s'agit aussi d'un moment intergénérationnel et de solidarité. C'est aussi un moyen d'ouvrir les enfants à d'autres cultures.

M. Le Maire : Il y a un côté positif où nous aidons les familles qui ne peuvent pas s'investir dans la lecture pour les enfants, après se pose effectivement la question de l'investissement des parents dans tous les domaines

VOTE UNANIMITE Une Abstention Mme Bélier

L'association « Lire et Faire lire » porte un programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

A la demande des structures éducatives (notamment les écoles) et en cohérence avec leurs pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants fréquentant ces structures pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont organisées en petit groupe de 2 à 6 enfants durant toute l'année scolaire.

En lien avec l'école maternelle, la commune a été sollicitée afin d'organiser ces séances de lecture à la médiathèque.

Il convient de signer une convention avec cette association qui interviendra gratuitement une fois par mois le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « Lire et Faire Lire ».

0025/25- ACQUISITION DE PARCELLE AI 21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dossier suivi par Alain GERMA

Cette parcelle de 1036 m² en forme de pointe crée un virage en épingle dangereux. Le propriétaire serait d'accord pour la vendre à la commune (1€/m² en cours de discussion) et la création d'un accès à sa parcelle voisine.

Avec l'acquisition de cette parcelle nous pourrions dans l'avenir adoucir ce virage.

VOTE UNANIMITE

La parcelle AI 21 d'une superficie de 1036 m² forme une pointe entre deux voiries communales formant un virage en épingle. Ce virage rend la circulation difficile et dangereuse.

Afin de rectifier la voirie, il est proposé de réaliser l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 €/m².



Les travaux d'aménagement seront réalisés après acquisition de la parcelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser M. Le Maire à réaliser les discussions nécessaires avec le propriétaire
- D'autoriser M. Le Maire à signer les éléments nécessaires et notamment les actes notariés à la réalisation de cette acquisition.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025

19h08 M. Le Maire lève la séance

